

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le six septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la bergerie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHÉ, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Marie-France BEAUTEMPS représentée par Mme Cindy NOVELLI, Mme Kimberley MARSOT représentée par Mme Isabelle PELISSIER, Mme Laurence MARTIN représentée par M. Lionel ESCOFFIER.

Absents excusés : M. Benjamin BARRAS, Mme Marjolaine BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme Cindy NOVELLI.

Délibération N° 2023. 62 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : *Olivier MICHEL*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 de la commune afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement :

13006	MAIRIE D'AUREILLE
Code INSEE	MAIRIE D'AUREILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DE CREDITS À LA SECTION DE FONCT.

Désignation	Dépenses (1)		Re
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT			
D-60622 : Carburants	1 000.00 €	0.00 €	0
D-60624 : Produits de traitement	1 000.00 €	0.00 €	0
D-613 : Locations	3 500.00 €	0.00 €	0
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	3 500.00 €	0.00 €	0
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	2 000.00 €	0.00 €	0
D-6162 : Assurance obligatoire dommage-construction	3 000.00 €	0.00 €	0
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	2 000.00 €	0.00 €	0
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 000.00 €	0.00 €	0
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	9 000.00 €	0
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	9 000.00 €	0
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 000.00 €	0
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	7 000.00 €	0
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance	0.00 €	0.00 €	0

En dépenses :

- Les crédits du compte 66111 ont été augmentés de 9 000,00 € afin de pouvoir couvrir la totalité des échéances des intérêts d'emprunts, notamment celles du nouvel emprunt de 500 KE contracté en juin de cette année (1^{ère} le 15/09/23, 2^{ème} le 15/12/23)
- Le compte 673 a été alimenté à hauteur de 7 000,00 € afin de pouvoir établir des annulations de titres non soldés sur exercices antérieurs.

En recettes :

- Le compte 7751 Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA) n'a pas lieu d'exister, d'où l'annulation de l'inscription de 100,00 €, basculée au compte 773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget primitif 2023 de la commune afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer cette décision modificative n° 1.

A l'unanimité

Délibération N° 2023. 63 : Régularisation des amortissements des subventions reçues (compte 28041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national)

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation du compte 2041513 (Projets d'infrastructures d'intérêt national) correspondant à la comptabilisation de subventions reçues entre 2016 et 2017, qui, comme le prévoit la règle budgétaire et comptable M57, doivent être amorties sur cinq ans à compter de l'année N + 1 suivant l'encaissement de la subvention.

Les écritures d'amortissements imposent, toujours suivant la règle budgétaire et comptable M57, et en l'occurrence dans ce cas précis, que le compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) soit débité du montant des amortissements par le crédit du compte 28041513 (Projets d'infrastructures d'intérêt national) par OOB (Opérations d'ordre budgétaires) chapitre 040.

Il a été constaté un « suramortissement » sur le compte 28041513 d'un montant de 4 329,00 € correspondant à la différence entre les comptes :

-	28041513 Total des amortissements.....	14 867,15
-	2041513 Total des subventions reçues.....	10 538,15

L'Avis de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 ainsi que la Circulaire interministérielle du 12 juin 2014, permettent de corriger cette anomalie sur exercice clos.

Ainsi le compte 28041513 peut être débité de la somme de 4 329,00 € par OONB (Opération d'Ordre Non-Budgétaire) par le crédit du compte 1068, au vu de cette délibération et suivant les termes de la Circulaire du 12 juin 2014 qui prévoit que « **ces opérations de régularisation en situation nette* sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres)** qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante (notamment lorsque le compte 1068 est mouvementé) et/ou un certificat de l'ordonnateur. »

Cette écriture « neutre » n'impactant pas le budget 2023 de la commune, aura pour finalité d'apurer le compte 2041513 puisque le total des subventions reçues aura été entièrement amorti.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de ces écritures de régularisation des amortissements des subventions reçues entre 2016 et 2017, par OONB (Opération d'Ordre Non-Budgétaire) suivant les termes de l'Avis de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 ainsi que de la Circulaire interministérielle du 12 juin 2014.

**C'est-à-dire au sein du passif de haut bilan (sans passage par le compte de résultat – section de fonctionnement)*

A l'unanimité

Délibération N° 2023.64 : Convention de principe avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Rapporteur : Marc NEGRON

Le rapporteur indique que l'Etablissement Public Foncier PACA, régi par les dispositions des articles L321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son conseil d'administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires adoptés le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

De par ce positionnement territorial, la commune subit une pression foncière de plus en plus importante qui tend à exclure progressivement ses propres habitants aux revenus moyens en raison du prix à l'acquisition, notamment les jeunes aureillois.

De plus, le parc de logements existant sur la commune semble de moins en moins adapté aux besoins de sa population. En effet la prépondérance des maisons individuelles (85,8%) et des typologies de grandes surfaces (42,1% de T5 et plus) n'est plus en adéquation face au vieillissement de sa population et la réduction de la taille des ménages constatés sur la commune. Enfin, parmi l'ensemble de sa population, il est comptabilisé en 2019, 61,6% de propriétaires et 38,5% de locataires dont 1,3% seulement sont locataires d'un logement locatif social.

Pour pallier à sa démographie décroissante et le départ des jeunes ménages, la commune souhaite assurer le maintien de sa population par une politique de production de logements volontariste, adaptée et diversifiée.

Les opérations d'acquisitions foncières sont techniques, longues, nécessitent la mobilisation de fonds importants.

L'EPF PACA de par son expertise, sa connaissance du portage des opérations immobilières, son statut et sa couverture financière est un partenaire privilégié des collectivités territoriales et peut apporter son aide aux projets d'acquisitions et de stratégies foncières et immobilières de la commune.

Un projet de convention entre l'EPF PACA et la commune est soumis au Conseil Municipal pour validation de principe, ce projet devant être également approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention (joint en annexe).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de principe avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

A l'unanimité

Délibération N° 2023.65 : URBANISME : Droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Rapporteur : Olivier MICHEL

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes. La commune d'Aureille, soucieuse de l'attractivité de son centre-village et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de centre-village :

- Aménagement et sécurisation de la voie principale du village
- Agrandissement du marché hebdomadaire (plus de 10 exposants)
- Mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL)

Pour autant, le tissu commercial, artisanal et de services reste fragile.

Force est de constater que le phénomène de fermeture des commerces et services dans les campagnes est une menace pour la commune. Ce risque de fermeture est particulièrement problématique pour les personnes à faible mobilité. L'augmentation de la distance entre les commerces alimentaires et les domiciles dans les territoires ruraux isole non seulement les personnes âgées mais plus généralement tous les habitants exclus de la mobilité automobile, sans compter qu'elle constitue un frein à l'installation d'entreprises et d'habitants désireux de réduire leurs déplacements.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-village.

Aussi, il convient de préserver un équilibre. L'enjeu pour la commune est de soutenir l'attractivité et la vitalité de son centre-village tout en favorisant l'installation de commerces et de services de proximité dans le périmètre défini. Il s'agit pour la municipalité de maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée et éviter toute disparition du commerce local.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Le périmètre proposé pour l'application du droit de préemption est constitué de l'ensemble du centre ancien du village d'Aureille (cf. annexe – Rapport d'analyse). La présence d'une densité suffisante de commerces et de services représente un intérêt stratégique pour le maintien du dynamisme commercial de la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des motifs,

VU les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles en date du 19 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité,

La présente délibération est accompagnée :

- du plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ACCEPTE le renouvellement de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

DÉCIDE de porter la durée de ladite convention à trois ans à compter de sa signature

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2023. 66 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n° 2023.45 du 26 avril 2023 il a été approuvé dans son ensemble, le projet de « *réhabilitation, extension et mise aux normes de la Mairie* » ainsi que la sollicitation de l'Etat pour une aide financière sur la première phase de ce projet au long cours qui est la phase « *études* ».

Aujourd'hui, il convient de solliciter les services de l'Etat pour une aide financière sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

En effet, la société CAMEO qui avait assuré dans un premier temps *l'audit énergétique « flash »* piloté par le SMED 13, a également réalisé *l'étude thermique* souhaitée par la commune et par notre partenaire institutionnel ; l'objectif de cette étude est d'aboutir sur un programme et un estimatif de travaux à réaliser (en concertation forte avec le maître d'œuvre) pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du bâtiment dans son ensemble.

Aussi, le bouquet de travaux suivant a été défini :

- Isolation des murs par l'intérieur,
- Remplacement des fenêtres (bois),
- Modernisation de l'éclairage (basse consommation),
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/air,
- Mise en place d'une programmation,
- Mise en place d'une VMC hygro-réglable.

Le devis estimatif s'élève à 144 788,00 € HT soit 173 745,60 € TTC.

Ces travaux ainsi que les matériaux utilisés nous permettrons de gagner en économie d'énergie et de réduire significativement les émissions de CO2.

Le plan de financement sera le suivant :

Montant HT des travaux 144 788,00 €

PARTICIPATION		POURCENTAGE	
FONDS VERT	Sur montant HT	80 %	
COMMUNE	Sur montant HT	20 %	

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le bouquet de travaux envisagés,

DÉCIDE de solliciter l'Etat pour une aide financière sur le montant HT des travaux, au titre FONDS VERT (*Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide financière.

A l'unanimité

Délibération N° 2023.67 : Convention de partenariat dans le cadre de l'engagement de la commune dans une dynamique collective à l'échelle du Pays d'Arles de la désimperméabilisation et la végétalisation de cours d'école

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur présente le contexte.

Inspirées par le Parc Naturel Régional du Luberon, 4 structures du territoire - le CPIE, le PETR, le PNRA et le CAUE13 – se sont associées pour proposer une démarche collective d'accompagnement des communes dans la désimperméabilisation de leurs cours d'école, et ce de manière la plus exemplaire possible. Le projet s'appuie sur l'expertise de l'équipe porteuse constituée de ces 4 structures engagées.

L'objectif de la démarche est d'expérimenter et de consolider un dispositif de concertation participatif et pédagogique sur mesure avec des écoles pilotes volontaires pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimperméabilisation des cours d'école.

L'équipe porteuse s'est appuyée sur l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour définir le cadre de la démarche et les conditions de participation à respecter permettant aux communes de bénéficier d'un taux de subvention maximal, et qui font l'objet de la présente convention.

La commune d'Aureille, souhaitant améliorer le cadre de vie de ses élèves de l'école maternelle, a dès le départ indiqué au PETR son intérêt pour la démarche.

Le rapporteur présente les différentes étapes du contexte. Le projet proposé s'organise en 3 phases présentées comme suit :

- 1) Une phase en amont des travaux (pré-opérationnelle), portée par le PETR, incluant :
 - a) Un travail de concertation, avec l'ensemble des parties prenantes (élèves inclus) avec pour objectif d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour
 - b) Des études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux) réalisée par un bureau d'étude engagé par le PETR.

Pour cette phase, le PETR portera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (70%) et co-financera à hauteur de 20%. Le reste à charge attendu pour la commune d'Aureille est évalué à 10 % (soit entre 1500 et 2500€). Le taux de reste à charge est égal pour toutes les communes engagées dans le projet.

- 2) Une phase opérationnelle portée par la commune incluant :
 - Un 1^{er} marché avec la traduction du scénario sur plan et le suivi des travaux par une maîtrise d'œuvre (MOE) de paysage
 - Un 2^{ème} marché avec la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation par une entreprise spécialisée

Pour la phase opérationnelle, la commune devra réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et co-financer l'opération. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe porteuse pour la rédaction de cette demande. Il sera également possible de mobiliser des aides complémentaires auprès du département (Aides aux communes – fiches « Provence Verte » – « Travaux de Proximité »), de la région (Nos Territoires d'Abord) et de l'état (Fonds Vert).

- 3) Une phase post travaux de sensibilisation et d'aide à la gestion, portée également par la commune, pour laquelle l'équipe porteuse de la démarche (CPIE) réalisera des ateliers d'animation essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts communal) incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants.

Cette phase sera intégrée au dossier de subvention réalisé par la commune (phases 2 et 3).

Le rapporteur présente les engagements de la commune et le résumé de la convention.

A travers cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Viser l'exemplarité pour la désimperméabilisation de sa cour d'école (décrite en 2.1.) avec notamment une végétalisation de 50% minimum des surfaces à partir de plantes adaptées au territoire (cf. notamment la palette végétale du PNRA), une déconnexion des eaux pluviales (2.1.) et l'intégration dans la conception d'actions favorables à la biodiversité (par exemple nichoirs, refuge LPO, plantes mellifères, végétaux locaux...)
- Participer financièrement aux phases portées par le PETR (hors travaux) à hauteur de 10 % (2.1.) (Prévoir entre 1500 et 2500€)
- Intégrer dans sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau la réalisation d'un suivi post travaux par le CPIE, prévu pour évaluer les modalités d'appropriation de la cour, observer l'évolution des usages et organiser des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau
- **À signer ladite convention, par voie de délibération, engageant la commune dans la réalisation de travaux dans les deux ans suivant la réalisation de l'étude.**

Les détails des engagements de l'ensemble des parties sont disponibles dans la convention en annexe de la délibération.

La convention de partenariat qui est proposée en annexe à la présente délibération, précise l'organisation de l'équipe porteuse du projet et fixe très précisément les engagements de chacun des partenaires.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aureille souhaite que son école maternelle rejoigne la démarche en tant qu'école pilote.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les termes de la convention partenariat et ainsi engager sa mise en œuvre,

CONFIRME l'engagement de la commune dans la réalisation de travaux dans les deux ans suivant la réalisation de la phase 1, dite phase pré-opérationnelle,

SOLLICITE auprès des financeurs publics parmi lesquels l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), un financement pour la réalisation des travaux,

INDIQUE que les crédits nécessaires au co-financement des phases sous maîtrise d'ouvrage du PETR sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

A l'unanimité

Délibération N° 2023.68 : Renouvellement du serveur informatique de la Mairie – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le serveur informatique pour les services de la Mairie.

En effet, la garantie constructeur du serveur actuel HP (HEWLETT-PACKARD) acquis en avril 2017, qui a déjà fait l'objet d'un renouvellement l'année dernière, se termine le 31 août 2023.

À cela, il faut ajouter que le support de l'OS (Operating System - Système d'exploitation) actuel qui n'est autre que Windows server 2012R2 et qui sert de support à nos logiciels métiers BERGER LEVRAULT (Comptabilité, Etat-civil, Payes, Facturation cantine...) ne bénéficiera plus de maintenance à partir du mois de septembre 2023 car Microsoft arrête cette maintenance, ce qui aura pour conséquences d'augmenter les failles de sécurité et de rendre le système perméable aux éventuelles attaques.

L'obsolescence de l'OS de nos logiciels métiers BERGER LEVRAULT ainsi que la vétusté du matériel en lui-même demandent à ce que nous procédions rapidement à son remplacement.

Après consultation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la société US ROBOTIC DISTRIBUTION sise 517, chemin du Bac de Bompas, 84270 VEDENE, qui assure depuis 2010 le renouvellement et la maintenance de nos serveurs Mairie, pour l'acquisition d'un nouvel équipement similaire - HPE ProLiant ML350 Gen10 - avec les licences MS Windows server 2022 et MS Office Pro plus, la préparation, l'installation et la configuration du matériel pour un montant de 7186,00 € HT soit 8623,20 € TTC (garantie de 3 ans renouvelable 1 fois). Les migrations des données BERGER LEVRAULT devront être réalisées à distance par l'éditeur le moment venu.

Il est proposé le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

		Montant HT	7 186,00 €
PARTICIPATION		POURCENTAGE	MONTANT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Sur montant HT	60%	4 311,60 €
COMMUNE	Sur montant HT	40%	2 874,40 €
TVA		20%	1 437,20 €
COÛT TOTAL TTC			8 623,20 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du serveur informatique de la Mairie, à signer le devis proposé par la société US ROBOTIC DISTRIBUTION et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision, enfin à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2023.69 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental – Dispositif « Provence en Scène » 2023/2024

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes de moins de 20000 habitants un dispositif culturel dénommé « *Provence en Scène* » leur permettant au travers d'un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation riche et variée.

A travers ce dispositif, la commune bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70 % ou 80 % du coût du cachet artistique.

La commune a été adhérente au dispositif pour la saison 2022/2023 (par délibération N°2022-51 du 8 septembre 2022)

Le rapporteur propose le renouvellement de ce partenariat en signant la convention pour la saison 2023/2024 soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

VU le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental – Provence en Scène et la commune,

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2023/2024 et permet ainsi à la commune de proposer un certain nombre de spectacles en bénéficiant d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70% ou 80% du coût du cachet artistique.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1^{er} adjoint délégué à la Culture, à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

A l'unanimité

Délibération N°2023.70 : PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi pour besoins occasionnels – Période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que, pour des nécessités du service, il est nécessaire de créer un poste pour besoins occasionnels :

- Adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un emploi pour besoins occasionnels du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

A l'unanimité

Délibération N°2023.71 : Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452- 40 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire,

FIXE à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A l'unanimité

Délibération N° 2023.72 : Subvention exceptionnelle à l'association Flour é potagié

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en raison de la construction d'une serre, le Trésor Public demande à l'association Flour é potagié de s'acquitter de la somme de 1 241 euros, correspondant à la taxe d'aménagement.

Après analyse du bilan financier de l'association, et compte tenu du fait que cette serre est implantée sur un terrain communal, il apparaît nécessaire que la commune prenne en charge le paiement de cette taxe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à l'association Flour é potagié une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 241 €,

PRÉCISE que cette subvention sera mandatée à l'article 6574 du Budget 2023 de la Commune.

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h25